



Commune de Marly

Le Conseil communal

Direction de l'emploi, de l'économie et
de la formation professionnelle
M. Olivier Curty
Conseiller d'Etat Directeur
Boulevard de Pérolles 25
Case postale
1701 Fribourg

N./Réf. : IHe

Marly, le 24 septembre 2025

Prise de position relative à la modification de la loi sur la formation professionnelle

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Le Conseil communal a pris connaissance avec attention de la procédure de consultation portant sur la révision de la loi sur la formation professionnelle. Il vous remercie de l'avoir sollicité et vous fait part de sa prise de position.

Le Conseil communal salue les objectifs de renforcement du dispositif cantonal, mais exprime de vives préoccupations quant aux modalités de gouvernance et aux conséquences financières de cette réforme.

La réforme maintient la participation des communes à l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC), avec une représentation renforcée dans ses organes. Toutefois, cette gouvernance repose sur une structure associative de droit privé, sans garantie formelle de consultation des communes lors de décisions majeures, notamment en matière de financement.

Au sujet du financement justement, la réforme propose une nouvelle clé de répartition des charges fondée sur la population légale, en remplacement du système actuel basé sur le domicile et le lieu de formation des apprentis. Cette simplification, bien qu'administrativement séduisante, biaise l'adéquation avec la réalité économique et formatrice des communes.

Principales critiques :

- Absence de concertation avec les communes sur cette nouvelle clé.
- Certaines communes verraient leur contribution augmenter sans lien avec leur implication réelle.

- L'application d'un un modèle conçu pour l'école obligatoire à la formation professionnelle ignore les spécificités du partenariat avec les entreprises.

De plus, les investissements futurs de l'ACPC, validés dans le plan financier 2018–2035, seraient désormais répartis selon cette nouvelle clé, sans discussion préalable avec les communes, malgré des conséquences budgétaires importantes.

Le Conseil communal de Marly craint que cela n'engendre une augmentation de la charge financière sans outils de prévision ni transparence.

Bien qu'il soutienne une réforme en faveur d'une formation professionnelle de qualité, il refuse d'en assumer le financement sans pouvoir décisionnel. En ce sens, il rejoint les arguments de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, nos salutations distinguées

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire

Nicolas Gex